

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine</b>		
AVIS N° 2013 – 91		
<b><u>Date :</u></b> 12/04/2013	<b><u>Objet :</u></b> Demande de dérogation relative aux espèces protégées Projet d'extension de la zone artisanale intercommunale de Rohrbach-lès-Bitche -	<b><u>Vote :</u></b> FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 12 avril 2013 a assisté à une présentation réalisée par les représentants de la communauté de communes de Rohrbach-lès-Bitche et du bureau d'études Esope concernant une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre du projet d'extension de la zone artisanale intercommunale de Rohrbach-lès-Bitche.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

### **PRESENTATION :**

Cette demande qui s'inscrit dans le cadre du projet d'extension, sur une surface de 7,10 hectares, d'une zone artisanale intercommunale existante à Rohrbach-lès-Bitche fait l'objet d'une saisine auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Le CSRPN a été sollicité afin d'émettre un avis au préalable sur ce projet.

### **AVIS DU CSRPN:**

Après avoir étudié le dossier, le CSRPN émet **un avis favorable sous réserve des conditions suivantes :**

- Réduction au minimum (6,6 ha) de la surface d'emprise du projet de manière à réduire l'impact sur les espèces protégées, et en particulier sur l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*),
- Affectation du reste des prairies concernées, qui sont propriété de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche, à une vocation de conservation de la biodiversité de ces milieux prairiaux, et de la proposition de signature, à cet effet, d'un bail emphytéotique avec le CEN Lorraine ou à défaut d'un bail environnemental, afin de garantir, sur la base de l'élaboration d'un plan de gestion, une gestion conservatoire appropriée de ces prairies,

- Proposition d'intégration de ces prairies préservées dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Moselle
- Mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur une superficie d'environ 26 ha, permettant de garantir sur le long terme, par l'interdiction du retournement des prairies et de leur fertilisation, la conservation des espèces protégées présentes.
- Reconstitution d'une haie constituée par des espèces indigènes adaptées, sur une longueur d'environ 375 m, en limite de cette zone protégée,
- Réalisation d'un suivi du chantier par un coordinateur « milieu naturel », ainsi que d'un bilan écologique 5 années après la fin des travaux.

Le CSRPN estime que **si les conditions ci-dessus sont respectées**, le transfert des individus des espèces végétales protégées impactées, en particulier la Scabieuse des prés (*Scabiosa columbaria* subsp. *pratensis*), n'est pas utile ni approprié.

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

